

C. PCT 1330

Le 23 janvier 2012

Madame,
Monsieur,

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est aussi adressée aux organisations intergouvernementales intéressées ainsi qu'à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

La présente circulaire porte sur les propositions de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets (annexe F des Instructions administratives du PCT).

DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'annexe F et à ses appendices sont exposées dans le dossier de proposition de modification suivant (voir http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/pfc_files.htm) :

- PCT/EF/PFC 12/001 (modification de la DTD pour le service d'accès numérique aux documents de priorité), *proposition du Bureau international*

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'annexe F et à ses appendices visent à tenir compte des besoins liés aux champs supplémentaires dans le formulaire de requête du PCT suggérés dans la circulaire PCT 1327 envoyée aux offices aux fins de consultation le 12 décembre 2011.

/...

CONSULTATIONS

Les consultations prévues à la règle 89.2 du PCT sont menées conformément à la procédure exposée à la section 2.5 de l'annexe F des instructions administratives du PCT.

Le Bureau international souhaiterait recevoir tout commentaire sur ces propositions le 6 mars 2012. Les commentaires sont à envoyer de préférence au moyen de la fonction "Envoyer un commentaire" prévue sur le site Web (voir http://www.wipo.int/efiling_standard/fr/submit_comment.htm) mais ils peuvent aussi être envoyés par courrier postal ou par télécopieur (+41 22 338 8040). Les commentaires reçus seront annexés au dossier de proposition de modification correspondant. Des copies imprimées des propositions seront disponibles auprès du Bureau international sur demande. Les demandes de renseignements concernant ces propositions devront être adressées par courrier électronique au Bureau international pct.efiling@wipo.int.

SUITE DU PROCESSUS

Une fois que le Groupe consultatif créé en vertu de la section 2.5 de l'annexe F des instructions administratives du PCT aura formulé ses recommandations, le Bureau international promulguera les modifications voulues des instructions administratives du PCT, accompagnées de renseignements sur l'entrée en vigueur de ces modifications.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



James Pooley
Vice-directeur général